



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Villefranche-de-Rouergue, le *20 août 2024*

**Commission de suivi de site
ISDD Montplaisir – Séché EcoServices
Compte-rendu de la séance du 21 mai 2024**

Cette séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Arnaud GARDERE secrétaire général de la préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Membres présents :

Collège « administration »

- Monsieur Arnaud GARDERE, secrétariat général, sous-préfecture
- Monsieur Guillaume SOULERIN, BEDD préfecture
- Madame Françoise LOUCHE, BEDD préfecture
- Monsieur Daniel COSTES, DDT délégation ouest
- Monsieur Fabrice LOUVART de PONTLEVOYE, DREAL Occitanie - UID Tarn-Aveyron

Collège « collectivités territoriales »

- Monsieur Jean-Luc DENOIT, mairie de Viviez
- Monsieur Philippe FOUQUENET, mairie de Viviez
- Madame Christine TEULIER, Mairie d'Aubin
- Madame Pauline CHOINET, communauté de communes de Decazeville Communauté
- Monsieur Christian TEULIE, conseil départemental

Collège des représentants de l'exploitant

- Monsieur Nicolas NOUVIALE, Séché EcoServices
- Madame Pauline RIESENMEY, Séché EcoServices
- Monsieur Robin GIMENO, Atmo Occitanie (en visioconférence)
- Monsieur Nicolas SAUZAY, MINELIS

Collège « riverains »

- Madame Katia LANGS, ADEBA
- Monsieur Jean-Louis CALMETTES, ADEBA
- Laurent CLEMENT, VMBuilding Solution
- Emmanuel MAZARS, union locale CGT Aubin-Decazeville

Collège « personnalités qualifiées »

- Monsieur Gaëtan VEYRIER, SDIS 12

Monsieur Arnaud GARDERE ouvre la séance à 10h15 en rappelant l'ordre du jour :

- Bilan des activités du site et des faits marquants depuis la dernière CSS
- Présentation des actions de l'inspection
- Requête en annulation
- Questions diverses

1. Bilan des activités du site et des faits marquants depuis la dernière CSS

M. NOUVIALE présente le rapport d'activité 2023 (cf. présentation).

M. GROSSIN (Minelis) présente le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface du site (cf. présentation).

M. GIMENO (Atmo Occitanie) présente le suivi de la qualité de l'air à Viviez (cf. présentation).

M. GARDERE remercie les différents intervenants pour leurs présentations. Il propose de répondre aux diverses questions soulevées par les présentations.

M. CALMETTES note que le site de Montplaisir a été rouvert principalement pour le projet KEREA puisque 92 % des terres apportées sont issues de ce chantier.

M. CALMETTES rappelle une nouvelle fois (cf. CSS de 2023) que l'utilisation de deux unités (tonne et mètre cube), pour exprimer une quantité de déchets, est dérangeante. Il souhaiterait avoir les deux unités. Il estime que la capacité restante de 234 000 m³ est dépassée si l'on s'exprime en tonnage. Cela présente un danger.

M. NOUVIALE rappelle que dans l'arrêté préfectoral la capacité de stockage est exprimée en volume et en tonne avec une densité retenue de 1,9.

M. CALMETTES demande si tous les déchets admis sur le site ont été pesés.

M. NOUVIALE répond par l'affirmative.

M. CALMETTES rajoute qu'il est très compliqué de retrouver les bordereaux de pesage malgré plusieurs demandes pour les obtenir.

M. NOUVIALE rappelle que tout chargement admis sur le site fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD).

M. CALMETTES demande si le site est équipé d'une station de pluviométrie.

Mme RIESENMEY répond par la négative.

M. CALMETTES estime qu'il est indispensable qu'il y ait une station de pluviométrie à Vivez au regard des phénomènes météorologiques plus intenses.

M. CALMETTES note qu'il est dorénavant interdit d'observer le site par survol de drone ; ce qui oblige des observations à partir de points hauts. Il a ainsi constaté en partie supérieur du dôme la formation d'une dépression contenant de l'eau. Il estime qu'une surveillance du phénomène est à surveiller.

M. CALMETTES s'inquiète de l'infiltration d'eau dans le massif de déchets depuis l'alvéole ouverte.

M. NOUVIALE confirme que lors de l'exploitation du site avec une alvéole ouverte, la pluie peut générer un peu plus de lixiviats. Aujourd'hui l'alvéole est surmontée d'une couverture provisoire ; seulement 10 % de l'alvéole est ouverte.

M. CALMETTES demande s'il est possible de recouvrir ces 10 % en fonction des conditions météorologiques.

M. NOUVIALE précise que l'exploitant serait confronté à des problèmes de sécurité en bâchant et débâchant constamment l'alvéole. L'exploitant a pris le parti de ne pas manipuler la couverture. Il rappelle que les lixiviats sont collectés et traités au THR. Le suivi du volume de lixiviats produits depuis un an ne montre pas d'évolution significative : les volumes restent constants.

M. CALMETTES note que le point de surveillance de la qualité des eaux superficielles RM1 a été décalé. Il estime que la population et les associations sont mal informées sur la surveillance de la qualité des eaux du bassin de manière général.

M. CALMETTES estime que la dépollution des jardins de Viviez est une opération de greenwashing. Il souhaite l'arrêt rapide de cette opération à laquelle l'association ADEBA n'a pas été associée.

M. LANGS revient sur le dysfonctionnement d'un process de la SNAM, sur la période de janvier à juillet 2023, présenté par ATMO OCCITANIE lors de son intervention. Elle souhaite savoir pourquoi ce dysfonctionnement n'a pas été détecté plus tôt.

M. LOUVART indique que cette question doit être réservée à la CSS de la SNAM.

2. Présentation des actions de l'inspection

M. LOUVART présente en détail l'action de l'inspection en 2023 (cf. présentation).

3. Requête en annulation

M. LOUVART présente les conclusions du délibéré du tribunal administratif de Toulouse.

M. NOUVIAL prend acte de la décision du tribunal.

M. CALMETTES rappelle que lors de la dernière CSS l'ADEBA avait dénoncé le retard de l'examen de la requête au tribunal administratif. Retard qu'il imputait à une entente tacite entre l'État, les élus locaux et la société Séché EcoServices pour pouvoir terminer l'opération de dépollution des jardins de Viviez. Il s'étonne que le tribunal n'ait pas suivi les conclusions de madame la Rapporteure publique. Ainsi le tribunal a donné six mois supplémentaires à la société Séché EcoServices pour régulariser le site.

M. GARDERE rappelle que l'État agit pour tout le monde. Il n'y a pas de prise d'intérêt. L'État est tenu par les décisions de justice.

4. Questions diverses

M. CALMETTES remercie d'avoir pu avancer dans l'année la tenue de cette CSS.

Monsieur Arnaud GARDERE remercie les participants pour les débats avant de clôturer la séance à 11h27.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Arnaud Gardere